

Les bonnes pratiques après l'inondation, le retour à la normale

Après un sinistre, votre entreprise peut avoir connu d'importants dégâts. Vous trouverez sur cette fiche les **différentes étapes à réaliser après une inondation**. Elles ont pour objectif :

- **D'accélérer le retour à la normale,**
- **De limiter la perte de chiffre d'affaires,**
- **D'obtenir des subventions à hauteur des dégâts estimés.**



Si vous avez été évacué, ne rejoignez pas votre entreprise sans l'accord des secours.

SÉCURISEZ VOTRE ENTREPRISE

- Ne rétablissez pas le circuit électrique, sans l'avis d'un professionnel**, notamment s'il a pris l'eau.
 - Vérifier l'état global des murs et des planchers (présence de fissures).
 - Vérifier les installations de sécurité (systèmes de protection contre les incendies).
 - Vérifier que l'évacuation des eaux usées se fait normalement.
- **Objectif :** *Accélérer le retour à la normale, limiter les dégâts, vous mettre en sécurité.*



Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable !

DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts, prenez des photos, notez la hauteur d'eau dans le bâtiment. Il est également recommandé de **ne rien jeter avant le passage de l'expert** mandaté par l'assurance.

- Informez votre assureur** du sinistre. Il vous indiquera la marche à suivre.
- Prenez contact avec un expert** d'assurés en cas de conflit avec votre assureur. Il vous défendra face à votre assureur.
- Contactez le maire** de votre commune afin de savoir si un arrêté Catastrophe Naturelle a été déclaré. Si ce n'est pas le cas, transmettez-lui l'estimation des dégâts afin d'alimenter la demande de classement en catastrophe naturelle.

Plus d'informations sur les modalités des contrats d'assurances sur la fiche pratique n°7.

- **Objectif :** *Limiter la perte de chiffre d'affaires, être indemnisé.*

☐ NETTOYEZ VOS LOCAUX

Pour nettoyer vos locaux, **protégez-vous**. Des produits toxiques ont pu se répandre dans l'eau et des bactéries peuvent se développer dans les endroits humides.

Quel matériel ?

Votre équipement

- Gants
- Bottes en caoutchouc
- Masques
- Vêtements protecteurs

Vos outils

- Seaux
- Raclettes et balais
- Éponges
- Serpillères
- Grands sacs à ordures
- Produits d'entretiens
- Javel

Comment nettoyer ?

- Évacuez l'eau stagnante.** Après le retrait des eaux, de l'eau peut stagner dans vos locaux. Il est alors nécessaire de pomper cette eau avant toute remise en état.
- Lavez à grande eau,** pour enlever la boue et les déchets apportés par l'inondation.
- Nettoyez les surfaces** avec du détergent inodore. Il permet d'éviter de masquer les odeurs d'humidité.
- Désinfectez** avec de l'eau de javel diluée.



Ne mélangez pas de l'eau de javel et des produits ammoniacés, les vapeurs s'en dégagent sont toxiques !

- Rincez** à l'eau claire.

→ **Objectif :** Éviter la prolifération des bactéries, éviter l'aggravation des dommages.

☐ SÉCHEZ L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

- Pour accélérer le séchage, **ouvrez les fenêtres** afin de créer des courants d'air, dégagez les parois, allumez le chauffage, retirez les revêtements abimés.
- Faire appel à une société** spécialisée dans le traitement de l'humidité si besoin.

→ **Objectif :** Éviter la prolifération des bactéries, éviter l'aggravation des dommages.

□ COMMENT GÉRER VOTRE PERSONNEL ?

La suspension temporaire d'activité du fait de calamité naturelle peut ouvrir droit à l'**activité partielle** (anciennement appelée chômage technique) pour vos salariés afin de compenser la perte de rémunération subie.

Son principe est de **compenser la perte de revenus** occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle, tout en aidant les employeurs à financer cette compensation.

Depuis le 1er octobre 2014, toute nouvelle demande d'activité partielle doit être faite sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour obtenir plus d'informations sur l'activité partielle, consultez : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/activite-partielle/activite-partielle>

→ **Objectif :** *limiter la perte de chiffre d'affaires.*